

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 252**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Convention relative à l'utilisation de locaux scolaires - Collège Louise Michel à  
Marseille.

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356**

## PRESENTATION

Au travers d'une convention en date du 28 juillet 2014, le Conseil Départemental a autorisé l'hébergement d'inspecteurs de l'éducation nationale dans les logements de fonction de l'ancien collège Vincent Scotto à Marseille, vacants depuis la mise en service du collège Louise Michel.

Cette convention se terminant le 31 décembre 2016, l'Etat sollicite son renouvellement pour une durée de trois années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le Département conserve la possibilité de mettre fin à la convention avant son terme en cas de besoin d'utilisation du foncier ou des locaux pour la satisfaction d'autres besoins.

D'une superficie de 707 m<sup>2</sup>, ces locaux sont mis à la disposition de l'Etat moyennant une redevance annuelle d'occupation fixée par les services de France Domaine à **50 000 €**

L'alimentation en fluide des locaux mis à disposition s'effectuera à partir des installations situées au sein du collège Louise Michel. L'Etat remboursera donc le collège des charges relatives aux consommations d'eau et le Conseil Départemental de celles correspondant aux consommations d'électricité et de gaz.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre approbation le projet de convention, joint en annexe, devant être conclu entre l'Etat, le collège Louise Michel à Marseille et notre collectivité.

## CONSEQUENCES FINANCIERES

<b>N° de programme</b>	10211
<b>Libellé Programme</b>	Fonctionnement des collèges
<b>N° d'opération</b>	1000 399
<b>Libellé Opération</b>	Dotation fonctionnement collèges publics
<b>Imputation</b>	75-221-752
<b>N° d'A.P</b>	Néant
<b>Recette</b>	50 000,00 €

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL